



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE CHATEAULIN ET DU PORZAY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du conseil communautaire du Mercredi 15 octobre 2014

Le 15 octobre 2014 à 18 h 00, s'est tenue, dans la salle Jean Forey de PLOEVEN, une séance du conseil communautaire pour lequel les conseillers ont été légalement convoqués par courrier affranchi en date du 09 octobre 2014.

A l'ouverture de la séance, sur demande de la Présidente, les conseillers communautaires attestent à l'unanimité avoir reçu à leur domicile le pli contenant la convocation et la note synthétique de ce conseil communautaire.

#### ♦ Etaient présent(e)s

CAST : Mme Danielle CARIOU, M. Roger MAUGUEN

CHATEAULIN : Mme Gaëlle NICOLAS, M. Jean-Yves LE FLOCH, Mme Sylvie CHASSEREZ, M. Alain PARC, Mme Sylvie MOAL, Mme Laëtitia FEILLANT, M. Jean-Pierre JUGUET, M. Jean-Paul URIEN (siégeant à partir de 18h15)

DINEAULT : M. Philippe BITTEL, Mme Jacqueline JOLLEC, M. Michel CADIOU

PLOEVEN : M. Didier PLANTE, Mme Marie-Louise LE NEST

PLOMODIERN : M. Claude BELLIN, M. Jean-François BIDEAU, Mme Anne-Marie BOUCHER

PLONEVEZ-PORZAY : M. Paul DIVANACH, M. Michel POULIQUEN, Mme Sylviane PENNANEACH

PORT-LAUNAY : Mme Marie-Luce BEA

QUEMENEVEN : M. Alain LE QUELLEC, Mme Fabienne LAGADEC

SAINT-COULITZ : M. Gilles SALAUN, M. Jean-Pierre AUBERT

SAINT-NIC : M. Jean-Yves LE GRAND, Mme Christine LELIEVRE

TREGARVAN : Néant

#### ♦ Procurations

CHATEAULIN : Mme Claire KOWAL a donné procuration à M. Jean-Paul URIEN

CHATEAULIN : M. Michel QUEFFURUS a donné procuration à M. Alain PARC

PLOMODIERN : Mme Annick MARCHADOUR a donné procuration à M. Claude BELLIN

#### ♦ Absence

CAST : M. Jacques GOUEROU

PORT-LAUNAY : M. Michel CARO

TREGARVAN : M. Jean-Claude FERZOU, M. Jean-Claude INIZAN

#### ♦ Secrétaire de séance

Mme Laetitia FEILLANT

#### ♦ Assistait également à la réunion

M. Yann BOTHOREL, Directeur général des services

N° 2014-110 : ADOPTION DEFINITIVE DU P.L.H (2014-2019)

Rapporteur : M. LE QUELLEC Alain

Il est rappelé la délibération n° 2014-34, séance du conseil communautaire du 12 mars 2014, relative à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat (P.L.H) pour la période 2014-2019.

Ce P.L.H a été transmis au Préfet puis soumis à l'avis du Comité régional de l'habitat, conformément au Code de la construction et de l'habitat.

Dans l'avis favorable à l'unanimité de l'Etat et du bureau du comité régional de l'habitat en date du 17 juin 2014, il est mentionné que pour un premier P.L.H., le projet est de qualité et abouti et il prend bien en compte les enjeux du territoire. Il propose des réponses appropriées, s'accompagnant de moyens adaptés pour permettre la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions.

Afin de disposer du caractère exécutoire indispensable à sa mise en œuvre, il convient de délibérer à nouveau. Suite au vote de la présente délibération, des mesures de publicité seront ensuite à mettre en œuvre :

- la délibération sera transmise pour information à chacune des communes ;
- elle fera l'objet d'une publicité suffisante par affichage et voie de presse ;
- elle sera consultable par le public au siège de la CCPCP, dans les mairies et à la sous-préfecture.

Le P.L.H devra être tenu à la disposition du public au siège de la C.C.P.C.P (y compris téléchargeable sur le site internet), dans les mairies.

Le P.L.H fera ensuite l'objet d'une délibération annuelle sur son état de réalisation et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique. Le bilan annuel de la réalisation du P.L.H sera à adresser au Préfet.

Il est proposé :

- d'approuver le Programme Local de l'Habitat de la C.C.P.C.P pour la période 2014-2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Châteaulin, le 15 octobre 2014

La Présidente,



Gaëlle NICOLAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-242913325-20141015-2014-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"par délégation

